

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 86

MARDI 29 OCTOBRE 2013

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## Avis aux abonnés

En raison de la Fête de la Toussaint, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » – « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ne paraîtra pas le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2013.

## SOMMAIRE DU 29 OCTOBRE 2013

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013.... 3254

**Réunion** du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013 ..... 3254

### VILLE DE PARIS

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 1844** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3254

**Arrêté n° 2013 T 1848** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013).... 3255

**Arrêté n° 2013 T 1849** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, la circulation rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013) ..... 3255

**Arrêté n° 2013 T 1872** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarraïl, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2013) ..... 3256

**Arrêté n° 2013 T 1878** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2013)..... 3256

**Arrêté n° 2013 T 1880** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3256

**Arrêté n° 2013 T 1881** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2013)..... 3257

**Arrêté n° 2013 T 1887** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2013) ..... 3257

**Arrêté n° 2013 T 1889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013) ..... 3257

**Arrêté n° 2013 T 1894** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auger, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2013) ..... 3258

**Arrêté n° 2013 T 1895** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2013)..... 3258

**Arrêté n° 2013 P 0891** portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2013) ..... 3259

**Arrêté n° 2013 P 0896** réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2013)... 3259

**Arrêté n° 2013 P 0904** portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2013)..... 3260

**Arrêté n° 2013 P 0910** réglementant les conditions de circulation et de stationnement rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3261

### RESSOURCES HUMAINES

**Nomination** d'un Directeur de la Commune de Paris..... 3261

**Affectation** d'un administrateur de la Ville de Paris..... 3262

**Affectations** de quatre administrateurs issus du tour extérieur 2012 ..... 3262

**Nomination** d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement (Décision du 16 octobre 2013) ..... 3262

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne sur titres de puéricultrice cadre de santé ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour neuf postes..... 3262

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 15 juillet 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2013)..... 3262

#### PREFECTURE DE POLICE

##### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-01077** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3263

**Arrêté n° 2013-01078** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3263

**Arrêté n° 2013-01079** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3263

**Arrêté n° 2013-01080** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3263

**Arrêté n° 2013-01082** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 octobre 2013)..... 3264

**Arrêté n° 2013-01081** modifiant l'arrêté 2013-01001 du 16 septembre 2013 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) (Arrêté du 23 octobre 2013)..... 3264

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 T 1837** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur le boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2013)..... 3264

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Avis** aux constructeurs..... 3265

**Demande** de permis d'aménager déposée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2013 ..... 3265

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2013 ..... 3265

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2013..... 3268

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2013..... 3269

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2013..... 3280

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Décision n° 2013-121** portant modification des délégations de signature (Décision du 16 octobre 2013)..... 3285

**Décision n° 2013-122** portant modification des délégations de signature (Décision du 16 octobre 2013)..... 3285

#### POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux, ou Directeur d'Hôpital, ou attaché(e) confirmé(e), ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau 1 (F/H) ..... 3286

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux, ou Directeur d'Hôpital, ou attaché(e) confirmé(e), ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau 1 (F/H) ..... 3287

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) .... 3288

#### CONSEIL DE PARIS

##### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

##### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les mardi 12 et mercredi 13 novembre à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris*

*siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

#### VILLE DE PARIS

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

##### Arrêté n° 2013 T 1844 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de démontage d'une grue, au droit des n°s 81 à 87, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et le n° 66 ter.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DE MELUN jusqu'au n° 68.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de réparation d'une canalisation, au droit des n°s 64 bis à 64 ter, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, la circulation rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de réparation d'une canalisation, au droit des n°s 81 à 83, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 64 ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du magasin Carrefour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2014 au 3 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, devant l'entrée du magasin Carrefour, face au 21 avenue du Général Sarrail, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2013 T 1878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée côté bâti, côté impair, au droit des n°s 39 (parcellaire) au n° 41 (postal), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 1880 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bagot, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 11, quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L' AISNE jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1881 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchages d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2013 de 8 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACQUES CALLOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUPHINE et la RUE DE SEINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 11 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2013 T 1887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence d'Eau de Paris suite à une fuite, il est nécessaire de déplacer l'arrêt de bus situé au droit du 76-78, rue Jouffroy d'Abbans et, par conséquent, d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2013 au 22 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 80 et le n° 82, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêt de bus situé en amont est déplacé au droit du 80-82 RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Cherche-Midi ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE-MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 123 (parcellaire) et le n° 125, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

### **Arrêté n° 2013 T 1894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auger, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Auger, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfections de chaussée et de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auger, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AUGER, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 18 et la RUE D'AVRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE AUGER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE CHARONNE jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de LA RUE AUGER mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

### **Arrêté n° 2013 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Envierges ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2013 au 22 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ENVIERGES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 13 ;

— RUE DES ENVIERGES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 au n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

### **Arrêté n° 2013 P 0891 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence de différents établissements commerciaux rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'y instituer une zone de rencontre dans sa partie comprise entre le quai de Valmy et le carrefour formé par les rues Yves Toudic et de Malte, afin de permettre une progression sécurisée des piétons, prioritaires, ainsi que des cycles ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique rue du Faubourg du Temple afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement deux roues ainsi que de l'ensemble des usagers de cette voie et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet, doit être considéré comme gênant ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE DE MALTE ;

— Le carrefour formé par la RUE YVES TOUDIC, la RUE DE MALTE et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé, relatives au tronçon de la rue du Faubourg du Temple mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés du 24 janvier 2000 et du 12 janvier 2001, relatives à la voie de circulation réservée à certains véhicules instituée dans la portion de la rue du Faubourg du Temple citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

### **Arrêté n° 2013 P 0896 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (un emplacement de 14 mètres) ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (un emplacement de 12 mètres) ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13 (10 places) ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 (6 places).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (4 places) ;
- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (5 places) ;
- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (12 places) ;
- RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27 (5 places).

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

### **Arrêté n° 2013 P 0904 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-115 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, compte-tenu du caractère résidentiel des rues Burnouf, des Chauffourniers, Henri Turot et Monjol, à Paris 19<sup>e</sup>, d'étendre le périmètre de la zone 30 « Rébeval » à ces voies adjacentes ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté place Jean Rostand et rue Hector Guimard qui sont des voies configurées en aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la nouvelle zone 30 « Rébeval », l'ensemble des voies à sens unique pour la circulation générale peut être traitée en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ces usagers ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité limitées, et où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h, notamment :

- de la rue Henri Turot vers et jusque l'avenue Simon Bolivar,

- de la rue Burnouf vers et jusque le boulevard de la Villette,
- de la rue de l'Atlas vers et jusqu'à l'avenue Simon Bolivar,

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer pour les cycles un régime de cédez le passage et ou une obligation de tourner à droite au débouché de ces voies ;

Considérant que ces mesures conduisent à abroger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-115 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Rébeval » délimitée comme suit :

— RUE DE BELLEVILLE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et l'AVENUE SIMON BOLIVAR ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et l'AVENUE DE MATHURIN MOREAU ;

— AVENUE DE MATHURIN MOREAU, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et l'AVENUE SIMON BOLIVAR ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATHURIN MOREAU et la RUE DE BELLEVILLE.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Rébeval », sont les suivantes :

— PASSAGE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BURNOUF, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATHURIN MOREAU et l'AVENUE SIMON BOLIVAR ;

— RUE DES DUNES, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE L'EQUERRE, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE GAUTHIER, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU GENERAL LASALLE, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— CITE JANDELLE, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LAUZIN, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MONJOL, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REBEVAL et l'AVENUE SIMON BOLIVAR ;

— RUE RAMPAL, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — À l'intersection, de la RUE HENRI TUROT et de l'AVENUE SIMON BOLIVAR (19<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE HENRI TUROT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules et de tourner à droite vers l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 4. — À l'intersection, de la RUE BURNOUF et du BOULEVARD DE LA VILLETTE (19<sup>e</sup> arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BURNOUF sont tenus de céder le passage aux autres véhicules et de tourner à droite vers le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 5. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant RUE DE L'ATLAS (sens de circulation : de la rue de l'Atlas vers l'avenue Simon Bolivar) vers l'AVENUE SIMON BOLIVAR (19<sup>e</sup> arrondissement).



Art. 6. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2010-115 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 susvisé, relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

### **Arrêté n° 2013 P 0910 réglementant les conditions de circulation et de stationnement rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11330 du 30 septembre 1991 relatif au sens unique rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 31 janvier 2013 ;

Considérant l'institution d'une zone de 30 quai André Citroën et rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue de l'Ingénieur Robert Keller est incluse dans la zone susmentionnée et que dès lors les cycles peuvent y circuler à double sens ;

Considérant que la circulation générale dans la rue de l'Ingénieur Robert Keller s'effectue depuis la rue des Quatre Frères Peignot vers et jusqu'au quai André Citroën d'une part, et qu'il convient de faciliter la desserte logistique du centre commercial Beaugrenelle d'autre part, en autorisant les véhicules de livraison à circuler en sens inverse de la circulation générale dans le tronçon de la rue de l'Ingénieur Robert Keller compris entre le quai André Citroën et le n° 10 ;

Considérant enfin que ces aménagements conduisent à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de cette zone, afin d'organiser les livraisons, et de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers de cette voie, et que tout stationnement en dehors de ces espaces aménagés doit être considéré comme gênant ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT vers et jusqu'au QUAI ANDRE CITROEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie susmentionnée.

Ces dispositions ne sont également pas applicables aux véhicules de livraison, lesquels sont autorisés à circuler, à double sens, dans le tronçon de la RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER compris entre le QUAI ANDRÉ CITROËN et le n° 10.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT et le QUAI ANDRE CITROEN, à l'exception des emplacements réservés énumérés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 (1 place).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 (9 places).

Art. 5. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

— RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 (14 places) ;

— RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 bis (14 places).

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-11330 susvisé sont abrogées.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

### **Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 octobre 2013 :

A compter du 7 octobre 2013, M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine pour être détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de Directeur Adjoint.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 octobre 2013 :

M. Christophe LABEDAYS, administrateur de la Ville de Paris est, sur sa demande, affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013, en qualité de chargé de mission à la cellule de pilotage.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### Affectations de quatre administrateurs issus du tour extérieur 2012.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 16 septembre 2013 :

M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de l'Urbanisme, en qualité d'adjoint au Chef du Service d'intervention foncière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction de la santé, en qualité de Chef du Service des ressources et du contrôle de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Ressources Humaines, au sein du Pôle de médecine statutaire et des procédures médico-administratives, en qualité de Chef de service, à compter du 30 septembre 2013.

Mme Marine NEUVILLE, administratrice de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de Chef de la Mission analyses, prévisions et emplois, à compter du 30 septembre 2013.

Les intéressés sont maintenus en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

### Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Damien MICHINOT est nommé représentant du personnel suppléant groupe 2, à compter du 27 septembre 2013, en remplacement de M. Bruno GEHAN, nommé représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

### Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne sur titres de puéricultrice cadre de santé ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour neuf postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — Mme BERTHEAU Béatrice née BERNARD

- 2 — Mme CHAOUI BOUDGHANE Violène née RESERVAT
  - 3 — Mme DEPRETTE-AFCHAIN Marie-Hélène née AFCHAIN
  - 4 — Mme DIABY Nabintou
  - 5 — Mme DREVET Alexandra née MIROUSE
  - 6 — Mme GRAVELEAU Angélique née GRANJOU
  - 7 — Mme GUIDALI Véronique
  - 8 — Mme HAYDAR Agnès née GROSSETTI
  - 9 — Mme LAMOULEN Emilie
  - 10 — Mme LE VEZO Céline née DIEUMEGARD
  - 11 — Mme MOUYSET Marine née DULOUT
  - 12 — Mme MUSTIERE Marie-Claude
  - 13 — Mme PEREIRA DE CASTRO Teresa
  - 14 — Mme SALVI Véronique née FRANGIN.
- Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

*La Présidente du jury*

Martine CANU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

### Fixation, à compter du 15 juillet 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par l'Association « Claude CHAPPE » situé 8, boulevard Vauban 59000 Lille, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 075 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 121 748 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 693 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 151 516 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par l'Association « Claude CHAPPE » dont le siège social est situé 8, boulevard Vauban 59000 Lille sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 28,38 € ;
- GIR 3 et 4 : 18,01 € ;
- GIR 5 et 6 : 7,64 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 15 juillet 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les 39 places habilitées à l'aide sociale pour l'E.H.P.A.D. « Les jardins de Belleville » situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par l'Association « Claude CHAPPE » dont le siège social est situé 8, boulevard Vauban 59000 Lille, est fixé à 78,57 € T.T.C., à compter du 15 juillet 2013.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents de l'hébergement temporaire, est fixé à : 100,73 € T.T.C., à compter du 15 juillet 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-01077 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier ORDAS, Commissaire de Police, né le 11 avril 1964, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-01078 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gilles LAVRADOR, Brigadier de Police, né le 16 octobre 1980, et à M. Lenny BASSON, Gardien de la Paix, né le 27 février 1981, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-01079 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Sylvain LESCOUALCH, né le 25 septembre 1978, et Fabien DUCLOS, né le 10 janvier 1985, Gardiens de la Paix affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-01080 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Arnaud PAINDORGE, né le 27 avril 1974, appartenant à la 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-01082 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires suivants, affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Echelon Argent 2<sup>e</sup> classe :

M. Laurent DISSEZ, Brigadier de Police, né le 19 août 1976.

Echelon Bronze :

M. Olivier SEGRETINAT, Major de Police, né le 31 juillet 1969.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-01081 modifiant l'arrêté 2013-01001 du 16 septembre 2013 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2013-01001 du 16 septembre 2013 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC), jointe en annexe de l'arrêté mentionné supra, est modifiée tel que suit :

- le capitaine Jean-Benoît SIMON est retiré de la liste ;
- le capitaine Olivier SCHWOERER est ajouté à la liste.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 T 1837 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur le boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la porte de Clichy et l'avenue de la porte de Pouchet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que des travaux de retrait d'amiante sur la chaussée conduisent à interdire l'accès au tunnel de Clichy ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA JONQUIERE et l'AVENUE DE CLICHY, sur la trémie d'accès au tunnel de Clichy.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER



**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME - DOMAINE PUBLIC****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Décision n° 2013-121 portant modification des délégations de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2013 par lequel Mme Colombine POUJADE présente sa démission du poste de Directrice des Usagers et Abonnés ;

Décide :

Article premier. — A l'article 4 (alinéas 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4) de la décision n° 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général, délégation est donnée à M. Mathieu SOUQUIÈRE, en qualité de Directeur des Usagers et Abonnés par intérim, en lieu et place de Mme Colombine POUJADE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

François POUPARD

**Décision n° 2013-122 portant modification des délégations de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision 2013-06 du 8 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Vu la note relative au fonctionnement de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine durant l'absence de sa Directrice (du 26 octobre 2013 au 15 février 2014) jointe en annexe ;

Décide :

Article premier. — M. Etienne JACQUIN, en qualité d'adjoint à la Directrice d'Ingénierie et du Patrimoine par intérim, est autorisé à signer les actes visés dans la décision 2013-06 du 8 mars 2013 comme suit :

- aux paragraphes g) et i) de l'alinéa 4.1 de l'article 4 ;
- à l'alinéa 5-11 de l'article 5.

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

François POUPARD

## POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux, ou Directeur d'Hôpital, ou attaché(e) confirmé(e), ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau 1 (F/H).**

Poste : pour la Direction Mutualisée de deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

### LOCALISATION

E.H.P.A.D. PAYEN — 9, place Violet et E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI — 86, rue de Lourmel, 75015 Paris — Métro : ligne 10, station Charles Michels et ligne 8, station Commerce — Bus 70 et 88.

### PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'E.H.P.A.D. Anselme PAYEN (108 places) actuellement en travaux pour restructuration complète devrait rouvrir en juillet 2014, l'E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI (101 places), établissement neuf devrait ouvrir en fin d'année 2014.

Les deux E.H.P.A.D. étant distants de 350 m, certains services ont été mutualisés, c'est le cas de l'équipe de Direction, de l'équipe administrative et de la cuisine.

Les effectifs s'élèvent à 91,5 ETP pour l'E.H.P.A.D. Anselme PAYEN et 80,4 ETP pour Huguette VALSECCHI.

Le Directeur en charge des deux sites est secondé par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre supérieur de santé, et par un responsable du pôle administratif, de grade attaché.

### DÉFINITION MÉTIER

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

### ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- Organisation des services rendus aux résidents ;
- Développement et animation des partenariats ;
- Management opérationnel de l'établissement ;
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le Service des ressources humaines du C.A.S.V.P. ;
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;
- Gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- Promotion de l'établissement ;
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

### SAVOIR-FAIRE

#### Les résidents :

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- Informer et orienter les résidents ;
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

#### Management opérationnel de l'établissement :

- Définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- Adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- Améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins ;
- Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- Superviser la régie d'avances et de recettes ;

- Définir les besoins en matériels et en équipements ;
- Gérer des stocks ;
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

#### Gestion des ressources humaines :

- Définir les besoins du service et les compétences associées ;
- Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- Définir la politique de formation des personnels ;
- Conduire des entretiens d'évaluation ;
- Gérer les conflits.

#### Promotion de l'établissement :

- Développer des supports de communication ;
- Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- Définir des opérations de promotion de l'établissement.

#### QUALITÉS REQUISES

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- Connaissance de la réglementation ;
- Capacités managériales ;
- Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- Disponibilité ;
- Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.
- Logement (de type F4) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec l'autre agent logé.

#### CONTACT

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et s'adresser à M. Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint à la sous-directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr., ou à Isabelle BILGER, Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et des Résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : isabelle.bilger@paris.fr., ou au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Prise de poste en avril 2014.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux, ou Directeur d'Hôpital, ou attaché(e) confirmé(e), ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau 1 (F/H).**

#### LOCALISATION

E.H.P.A.D. Alice PRIN — 96, rue Didot, 75014 Paris — Tramway T3a Cité universitaire, Didot — RER B Cité universitaire. Bus 62, 28, 88.

#### PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'E.H.P.A.D. Alice PRIN est aménagé par restructuration/extension du pavillon Gaudart d'Allaines du site de l'hôpital Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ; la capacité est de 112 places en chambres individuelles, dont 28 en deux Unités de Vie Protégée destinées à des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs.

Les effectifs s'élèvent à 86,6 ETP, le Directeur est secondé par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre supérieur de santé, et par un responsable du pôle administratif, de grade secrétaire administratif.

#### DÉFINITION MÉTIER

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

#### ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- Organisation des services rendus aux résidents ;
- Développement et animation des partenariats ;
- Management opérationnel de l'établissement ;
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le Service des ressources humaines du C.A.S.V.P. ;
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;
- Gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- Promotion de l'établissement ;
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

#### SAVOIR-FAIRE

##### Les résidents :

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- Informer et orienter les résidents ;
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

##### Management opérationnel de l'établissement :

- Définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- Adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- Améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins ;
- Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- Superviser la régie d'avances et de recettes ;
- Définir les besoins en matériels et en équipements ;

- Gérer des stocks ;
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

#### Gestion des ressources humaines :

- Définir les besoins du service et les compétences associées ;
- Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- Définir la politique de formation des personnels ;
- Conduire des entretiens d'évaluation ;
- Gérer les conflits.

#### Promotion de l'établissement :

- Développer des supports de communication ;
- Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- Définir des opérations de promotion de l'établissement.

#### QUALITÉS REQUISES

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- Connaissance de la réglementation ;
- Capacités managériales ;
- Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- Disponibilité ;

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement (de type F4) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec l'autre agent logé.

#### CONTACT

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et s'adresser à M. Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint à la sous-directrice des Services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr. ou Isabelle BILGER, Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et des Résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : isabelle.bilger@paris.fr. ou au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Prise de poste en novembre 2014.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31531.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du B.P.I.C.O., l'agent est placé sous l'autorité directe du Chef de la Section des projets de l'Informatique Communicante.

Encadrement : non.

Activités principales : Le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

- la section des projets Portails Internet ou Intranet ;
- la section des projets de l'Informatique Communicante.

Missions et objectifs du poste : Le (la) chef de projet aura en charge la gestion du projet dématérialisation de documents de la séance du Conseil de Paris (ODS) et de ses projets satellites. Ses missions seront les suivantes :

- Gestion et pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance) ;
- Elaboration des pièces de marchés et participation au choix des solutions ;
- Suivi opérationnel et administratif de l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi de la mise en production et réalisation du support de niveau 2.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Savoir négocier et persuader — Savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine fonctionnel — Savoir mener une consultation (recherche et choix des solutions applicatives) ;

N° 2 : Savoir communiquer — Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi & reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables), contractuel et — Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement ;

N° 3 : Savoir formaliser et rédiger — Administratif (commandes, suivi des dépenses et respect du budget) — Etre familiarisé avec les projets d'intégration de progiciels ;

N° 4 : Savoir coordonner une équipe projet (coordination des équipes Exploitation, Bureau des Réseaux et des sous-traitants) ;

N° 5 : Savoir gérer la sous-traitance. Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision).

#### CONTACT

M. Pierre LEVY — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau : B.P.I.C.O.N.M. — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT